

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 octobre 2017

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 30 octobre 2017 sous la présidence de Mr **GAMOY**, Maire. *2017ko urriaren 30an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.*

Présents / Hor zirenak : MM. **ALFONSO - ARLUCIAGA - BORTHURY - CATELIN LARRE – DARQUY - ETCHEVERRY - GOÑI - HARISPOUROU – HIRIBARNE - IRIQUIN - ITURBURUA – JOUIN - LASCARAY - MACHICOTE POEYDESSUS - USTARROZ** jaun, andereak.

Absents excusés - Barkatuak : MM. **DUCASSOU – LACO - MATHOREL** jaun andereak

Pouvoirs - Ahalordeak : Mme **DUCASSOU** anderea à Mme **ARLUCIAGA** andeari – Mme **LACO** anderea à Mme **CATELIN LARRE** andeari

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul ITURBURUA est désigné à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance le Maire présente les condoléances de l'ensemble du Conseil Municipal à Bernadette BORTHURY affectée par un deuil familial.

Adoption du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2017 :

Compte-rendu approuvé à l'unanimité des présents.

1 – Budget : décisions modificatives

Le Maire indique que chacun a été rendu destinataire du projet de délibération et d'une note explicative quant aux ajustements budgétaires nécessaires.

Jean-Paul ITURBURUA présente de façon détaillée les décisions modificatives à intervenir tant en investissement qu'en section de fonctionnement.

Au terme de cette présentation,

- Louis USTARROZ se fait confirmer que ces décisions modificatives s'avèrent neutres d'un point de vue purement budgétaire ;

- Philippe LASCARAY relève quant à lui l'ajustement de crédits nécessaire pour financer les travaux d'informatique à l'école. Cette somme l'interroge d'autant qu'il s'appuie sur les commentaires diffusés à l'ensemble des élus par M. Beñat DAGORRET (en charge jusqu'à présent de la maintenance de l'informatique à l'école) et dénonçant la teneur des travaux et les choix arrêtés. Denise MACHICOTE POEYDESSUS intervient ici pour rappeler que ces travaux ont été retenus par la commission « école » après qu'une demande ait été clairement identifiée de la part des enseignantes. Elle tient à souligner qu'un audit a été réalisé, que la consultation a été lancée en s'appuyant sur un cahier des charges soumis pour validation au service informatique de l'APGL et à l'inspection académique.

Le Maire note que M. DAGORRET a été consulté et qu'il n'a pas remis d'offre. Par ailleurs Isabelle ARLUCIAGA relève que la réaction de M. DAGORRET n'est pas anodine et met en avant dans ce dossier un conflit d'intérêt. Françoise CATELIN LARRE confirme que s'agissant de ces travaux le besoin a été identifié et qu'il ne s'agit pas de faire ici le procès de Microsoft ;

- Bernadette BORTHURY note l'allusion à une escroquerie à la téléphonie. Jean-Paul ITURBURUA confirme effectivement que la Commune a été victime d'un démarchage abusif et qu'un dossier contentieux est en cours.

Les décisions modificatives sont approuvées par 17 voix « pour » et 1 abstention (Philippe LASCARAY).

2 – Syndicat URA : désignation délégué en remplacement de Dominique Pochelu

Le syndicat URA a enregistré la démission officielle de Dominique POCHELU, délégué à l'assainissement, et sollicite, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, son remplacement.

Le Maire interroge l'assemblée sur les candidatures.

Bernadette BORTHURY, candidate, est désignée à l'unanimité en qualité de déléguée de la Commune d'Itxassou auprès du Syndicat d'Assainissement.

3 – CAPB : compétence « création et gestion sites valorisation et stockage déchets inertes du BTP »

Les élus sont informés que par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics. Louis USTARROZ relève que pareille décision s'inscrit dans la bonne direction.

Il est précisé que le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI. Cette compétence n'intègre pas toutefois, en l'état, le traitement des déchets non assimilés provenant d'activités économiques et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Le syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la Communauté d'Agglomération Pays Basque, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4 – CR de « Xapata » : cessions terrains Commune / MACHICOTE Jean-Baptiste

Le Maire rappelle qu'en date du 2 mai 2016 le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'opération visant à :

- la cession par la commune de terrain à M. MACHICOTE au droit de la propriété « Teilleria » (partie chemin rural),
- la cession par M. MACHICOTE à la commune de surfaces à prélever sur son terrain au droit du chemin de Xapata.

Bernadette BORTHURY note que les surfaces diffèrent par rapport au précédent dossier ; il est précisé que les contenances ici mentionnées relèvent d'un document d'arpentage établi officiellement par le cabinet de géomètre.

Louis USTARROZ indique que les surfaces d'emprise sur le terrain MACHICOTE ne sont pas suffisantes pour un élargissement de la voie compte tenu de la configuration des lieux (talus, carrefour).

Jean-Paul IRIQUIN rejoint Louis USTARROZ et note que l'emprise sur le terrain MACHICOTE ne semble avoir d'autre utilité que celle d'équilibrer les surfaces cédées par chaque partie au dossier.

Suivent des échanges confus sur les limites cadastrales, l'emprise de la route... Isabelle ARLUCIAGA interrogeant le Maire sur l'éventuel caractère erroné du plan du géomètre.

Jean-Michel GOÑI, pour s'être rendu sur les lieux, ne partage pas le positionnement de Louis USTARROZ et Jean-Paul IRIQUIN dans ce dossier ; il rappelle qu'il s'agit de procéder à un élargissement mesuré d'une voie peu passante.

Isabelle ARLUCIAGA et Philippe LASCARAY, attentifs aux observations de Louis USTARROZ, proposent que la commune augmente les surfaces à acquérir sur le fonds MACHICOTE.

Il est décidé, in fine, de reporter le vote et qu'une délégation composée de MM. GOÑI, USTARROZ, LASCARAY se rende sur les lieux.

5 – Projet acquisition balayeuse : introduction demande de subvention

Le Maire rappelle que le projet d'acquisition a été présenté à tout le Conseil qui était convié à la dernière réunion de la commission « voirie – bâtiment ».

Ce projet :

- s'inscrit dans la démarche « zéro phyto »,
- est porté en partenariat avec le Syndicat du Bassin Versant de la Nive,
- peut prétendre en 2017 à une subvention par l'Agence de l'Eau, le dossier devant être déposé avant le 15 novembre.

Il est par ailleurs précisé que l'acquisition serait mutualisée avec la commune d'Espelette.

Jean-Paul IRIQUIN, n'établissant pas de rapport entre une mécanisation de ce type et une démarche « zéro phyto », remet en cause l'argumentaire présenté.

Jean-Michel GOÑI et le Maire rétorquent qu'il s'agit de faire l'acquisition d'un outil complémentaire qui bénéficiera aux agents techniques dans leurs interventions régulières en zone « urbanisée ».

Françoise CATELIN LARRE redoute que la mutualisation d'un équipement pour ce type d'utilisation bénéficie plus à la Commune d'Espelette qu'à Itxassou.

Louis USTARROZ s'interroge quant à lui, outre la pertinence de cet équipement, sur l'acquisition de la machine préconisée : est-elle correctement calibrée par rapport aux besoins identifiés ? Il met en garde sur un équipement qui relèverait du « gadget » et s'avèrerait limité pour un usage intensif avec des problèmes à suivre de casse et de coût d'entretien. L'argument du Maire selon lequel la ville de CAMBO s'en équiperait également n'est pas retenu.

Le Maire décide de mettre le projet d'acquisition (sous couvert d'un achat mutualisé avec Espelette et de l'obtention d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau) au vote :

« Pour » : 9 (MM. GAMOY – ITURBURUA – HARISPOUROU – JOUIN – LACO – ALFONSO – ETCHEVERRY – MACHICOTE POEYDESSUS – GOÑI)

« Contre » : 7 (MM. ARLUCIAGA – DUCASSOU – CATELIN LARRE – BORTHURY – LASCARAY – IRIQUIN – USTARROZ)

« Abstention » : 2 (MM. HIRIBARNE – DARQUY)

6 – Local ACCA : confirmation projet et désignation maîtrise d'œuvre

Le Maire fait un historique du dossier en rappelant que :

- par délibération en date du 22 novembre 2016 le Conseil Municipal a retenu à la majorité le principe de financer un local à mettre à disposition de l'ACCA et a chargé la commission « travaux » de porter une réflexion sur ce projet ;

- par délibération en date du 26 décembre 2016 la commune a décidé d'acquérir un terrain à la ZA Errobi pour porter ce projet ;

- un groupe de travail (MM. GOÑI, IRIQUIN, USTARROZ) s'est chargé de porter une réflexion et une pré-étude de faisabilité a été réalisée par un maître d'œuvre selon 2 options, à savoir une solution « installation modulaire » et une solution « construction ».

La commission a pris connaissance des éléments et une majorité s'est montrée favorable pour la construction d'un bâtiment.

Aujourd'hui le Maire sollicite le Conseil Municipal afin :

1 – de décider de la construction d'un bâtiment « en dur »,

2 – de désigner un maître d'œuvre.

Bernadette BORTHURY rappelle que lors de la réunion de la commission des éléments complémentaires quant à la faisabilité ont été sollicités.

Le Maire lui indique que cela a bien été noté et qu'il y a été répondu mais lui rappelle également qu'un avis favorable a été émis pour la construction « en dur » d'un local.

Louis USTARROZ intervient en proposant à son tour un historique du dossier et rappelle :

- que c'est lui qui a préconisé de solliciter la Communauté de Communes Errobi pour ce terrain identifié à la ZA Errobi,

- que c'est lui qui a proposé de faire une pré-étude sur 2 solutions à savoir une installation modulaire ou une construction,

- que c'est à son initiative que le cabinet TSA a été sollicité.

Par ailleurs il indique que c'est également lui qui a avancé l'hypothèse de travailler sur le développement d'un local d'une surface de 80 m² avec une réflexion pour une mise à disposition partagée du bâtiment.

Aujourd'hui il constate que le travail a porté sur un projet développant 120 m² au profit d'une seule association et pour un coût estimatif de 130 000 €.

Il estime que le cabinet TSA a surévalué le projet « modulaire » et regrette l'absence de travail en commun entre le cabinet et le groupe de travail.

Françoise CATELIN LARRE indique que Marie Hélène LACO, absente et dont elle compte le pouvoir, a relevé le taux élevé des honoraires de TSA et s'interroge sur la possibilité de les négocier.

Jean-Paul IRIQUIN, notant avant toute chose qu'il convient de relativiser la pression des chasseurs, remet en cause la gestion de ce dossier et dénonce au-delà des délais le manque de communication et l'absence de volonté d'intégrer réellement le groupe de travail à la réflexion. Il relève qu'en réponse à la demande de précisions complémentaires ressortant de la dernière réunion le Maire propose un vote et s'interroge de savoir si sa décision serait la même avec de l'argent qui ne serait pas public. Il lui reproche par ailleurs son absence d'écoute.

Dans le débat chaotique qui s'ensuit Denise MACHICOTE POEYDESSUS intervient et relève que des successives interventions il ressort que c'est le travail du cabinet TSA, professionnel, que certains élus remettent clairement en cause.

Philippe LASCARAY revient à son tour sur la mauvaise gestion du dossier et relève que lors de la dernière réunion de commission il estime que l'attitude de la majorité n'a pas été acceptable et la taxe d'autoritariste.

Le Maire clôt le débat et met au vote la proposition de construire un local « en dur » :

- « pour » (10) : MM. GAMOY – ITURBURUA – JOUIN – CATELIN LARRE – LACO - ALFONSO – DARQUY – ETCHEVERRY – MACHICOTE POEYDESSUS - GOÑI –

- « contre » (4) : MM. DUCASSOU – ARLUCIAGA – BORTHURY – LASCARAY

- « Abstentions » (3) : MM. HIRIBARNE – IRIQUIN – USTARROZ

A noter que Pierre HARISPOUROU n'a pris part ni au débat ni au vote.

7 – Protection sociale des agents : contrat groupe

Par délibération en date du 11 août 2016 le Conseil Municipal avait chargé le CDG de mener la procédure de marché nécessaire à la souscription de contrats d'assurance garantissant la collectivité pour l'ensemble des risques liés à la protection sociale de son personnel.

Aujourd'hui le Maire précise que la commune est en capacité de dénoncer son contrat existant (pas d'indemnisation en cours) et propose à l'assemblée de délibérer dans les termes du projet écrit par le CDG et dont chaque élu a été rendu destinataire.

Une précision est apportée à Louis USTARROZ quant à la notion de base d'assurance.

Adopté à l'unanimité.

8 – Salle « Sanoki » : amendement règlement

Dans le cadre de la location de la salle « Sanoki » le Maire sollicite de l'assemblée d'étudier la possibilité de mettre à disposition la salle, la veille de la location, pour une durée de 2 heures et non plus seulement de 4 heures comme actuellement prévu.

Jean-Paul ITURBURUA précise effectivement que c'est une demande récurrente qui plus est compte avec une incidence financière.

La majorité des élus s'accorde à relever la bonne gestion de la location de cette salle. Bernadette Borthury déplore, toutefois, de la part de l'agent en charge des états des lieux un certain manque de souplesse.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition et note que la grille tarifaire sera amendée en conséquence.

Le Maire indique qu'il n'a pas de questions diverses à l'ordre du jour et que s'agissant de la question orale de Philippe LASCARAY et Bernadette BORTHURY elle ne sera pas traitée car arrivée hors délai.

Philippe LASCARAY en convient et relève simplement qu'il rendra compte ultérieurement des débats intervenus au niveau de la commission « transfrontalier » de la CAPB dont il est délégué.

INFORMATIONS

A – Dossier URDANGARIN

Le Maire donne lecture d'une correspondance qui lui a été adressée par M. URDANGARIN avec copie au Ministre de la Cohésion des Territoires et au Préfet des Pyrénées Atlantiques et remettant en cause les titres de propriété de la Commune sur des parcelles jouxtant sa propriété.

Le Maire précise que cette affaire a été jugée il y a des années en 1^{ère} instance puis en appel et que les 2 jugements ont été défavorables à M. URDANGARIN. Pareille réponse a été apportée au Préfet désireux, en réaction, de compter avec des éléments de connaissance du dossier.

Le Maire indique qu'il ne manquera pas d'informer les élus de la suite qui sera réservée à ce dossier.

On notera la réaction de plusieurs élus dont celle d'Isabelle ARLUCIAGA jugeant M. URDANGARIN ingrat quant « au cadeau » que le Conseil Municipal lui a dernièrement concédé en réservant une suite favorable aux achats et ventes de terrains.

B – Trinquet Balaki

Le Maire informe l'assemblée de l'ordonnance de clôture d'instruction fixée au 7 novembre 2017.

C – Processus de paix au Pays Basque

Le Maire rappelle que les élus désireux de signer la déclaration au gouvernement relative au processus de paix au Pays Basque ont le document à leur disposition au secrétariat.

RAPPEL

- Inauguration/réception chantier rénovation énergétique PERUSKENIA mardi 31 octobre à 18 H 00 avec atelier en présence de SOLIHA dès 16 H 00

- Cérémonie du 11 novembre : dépôt de gerbe au Monument aux Morts d'Itxassou à 10 H 30 et messe à Louhosoa à 11 H 00

Le Maire lève la séance à 21.55